Bulletin mensuel

Commission de la construction du Québec

Août 2013

- La construction reprend de la vigueur en août, atteignant son plus haut niveau d'activité depuis janvier ce qui semble indiquer une certaine récupération à la suite de la grève. Le mois affiche en effet 160,7 millions, en termes annualisés, soit une hausse de 1 % par rapport à celui du mois de juillet.

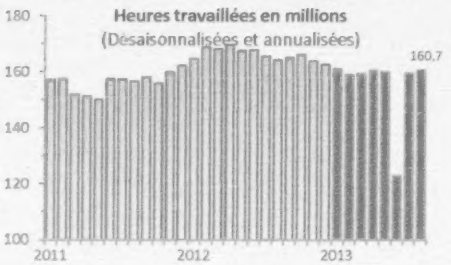

- Il demeure cependant que l'activité recule par rapport à l'an dernier. Un nombre brut de 16,4 millions d'heures a été rapporté en août 2013 dans l'industrie de la construction assujettie à la Loi R-20, ce qui correspond à une baisse de 4 % par rapport au même mois de 2012, une fois prise en compte la différence de jours ouvrables comparativement à l'an dernier. Plus de 119 410 travailleurs couverts par les conventions collectives de la construction ont œuvré sur les chantiers du Québec en août 2013. Il est à noter que les chantiers ont été fermés pour une semaine de vacances au début du mois.

Les secteurs

- Le secteur *génie civil et voirie* affiche une augmentation de 3 % de son niveau d'activité en août, relativement à juillet, les heures rapportées s'élevant à 34,2 millions en termes annualisés. Des résultats supérieurs aux attentes en juillet et août suggèrent qu'une bonne partie des heures perdues durant la grève de juin auraient été récupérées.
- Une hausse de 2 % est enregistrée en août dans le secteur *industriel*, mais le volume de travail de 14,7 millions d'heures en termes annualisés demeure bien en-deçà des niveaux affichés avant la grève.
- Le volume de travail se maintient encore autour de 82 millions en termes annualisés au mois d'août dans le secteur *institutionnel et commercial*, ce qui ne permet pas de déceler de récupération évidente des heures perdues durant la grève.
- Le secteur *résidentiel* affiche une hausse de 1 % en août portant le volume de travail à 29,9 millions d'heures en termes annualisés. Cette croissance permet vraisemblablement au secteur de récupérer une partie de l'activité perdue pendant la grève.

Heures travaillées en millions
(Désaisonnalisées et annualisées)

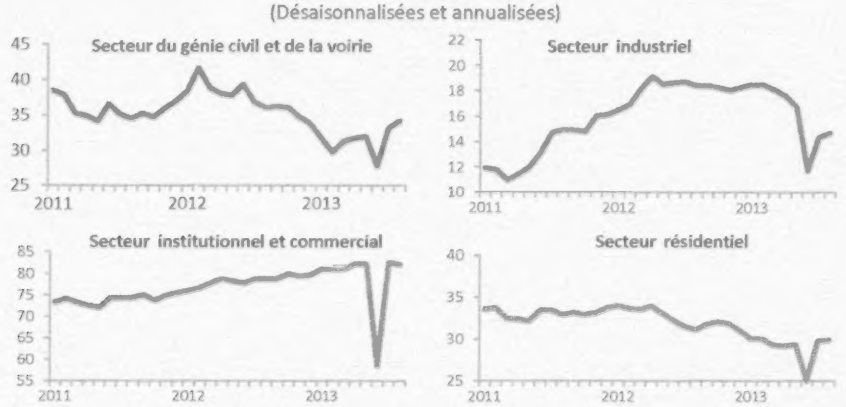

Les données portent sur les salariés et les employeurs assujettis à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20). Elles ne concernent que les travaux couverts par la loi, soit environ les deux tiers des travaux de construction, selon les estimations de la CCQ.

Pour plus de renseignements, contacter la Direction de la recherche et de la documentation par téléphone au 514-341-7740 (poste 6423), par courriel à etudeseconomiques@ccq.org ou consulter notre site internet www.ccq.org.